

POLITIQUE SPÉCIALE DU TRAVAIL

Le travail forcé désigne tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte de plein gré.

Les travailleurs migrants sont tous les ressortissants internationaux autorisés à séjourner sur un territoire qui sont actuellement employés, ou au chômage et qui cherchent un emploi dans leur pays de résidence actuel.

- La SAFACAM s'engage à se conformer aux lois nationales et aux accords internationaux pertinents sur le travail forcé et la traite des êtres humains et des travailleurs migrants, tels que la Convention de l'Organisation internationale du travail sur le travail forcé (1930), sur l'abolition du travail forcé (1957) et sur les migrations pour le travail (1949). La surveillance du respect de ces lois, réglementations et accords applicables est effective grâce à un système de veille réglementaire mise en place.
- La SAFACAM s'engage à ne soumettre les travailleurs temporaires ou migrants à aucune forme de discrimination dans quelque aspect que ce soit de la relation de travail.
- La SAFACAM s'engage à offrir des conditions de vie décentes aux travailleurs temporaires ou migrants, conformément à la législation nationale.
- La SAFACAM s'engage à ne pas se livrer à la pratique de la substitution de contrat
- La SAFACAM s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou à la traite des êtres humains, ni directement, ni par l'intermédiaire d'un tiers.
- La SAFACAM reconnaît que les employés ont le droit de mettre fin à leur contrat de travail sans pénalité, moyennant le préavis prévu par la législation ou aménagé d'accord parties.
- La SAFACAM s'engage à organiser un programme d'orientation post-arrivée pour les employés migrants, avec un accent particulier sur la langue, la sécurité, le droit du travail et les pratiques culturelles
- La SAFACAM ne perçoit pas de frais liés au recrutement et à l'embauche de travailleurs migrants.

Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre des employés de l'entreprise et/ou des tiers qui enfreindront délibérément la présente politique.



Dizangué, le 29 Janvier 2019
Le Directeur Général,

Jean-François PAJOT